

**MAIRIE DE  
RAMMERSMATT**

68800

ARRONDISSEMENT DE THANN  
(HAUT-RHIN)



Tél. : 03 89 37 04 15

Fax. 03 89 37 20 45

SIRET : 216 802 611 00014

22 Rue Principale

mairie@rammersmatt.fr

**ARRETE n°08-2024**

**POLICE DE CIRCULATION**  
**Course cycliste de 1<sup>er</sup> mai 2024 à Rammersmatt**

Le Maire de la commune de Rammersmatt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2-2, L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-21-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le courrier pour la course cycliste du 1<sup>er</sup> mai 2024 de M. Thierry BOGENSCHUTZ, Président de l'Amicale Cycliste de Thann, en date du 29 février 2024, accompagné du circuit et des horaires de passage ;

CONSIDERANT que la première course débute à 09h30 et que l'arrivée de la dernière course est prévue à 17h30

CONSIDERANT que le départ et l'arrivée des courses sont effectués à la hauteur de la mairie, sur la RD 36 ;

CONSIDERANT que la circulation sera perturbée en agglomération, rue principale, sur l'itinéraire de la course ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de canaliser le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parcours de la course, pour assurer la sécurité des participants et des usagers ;

CONSIDERANT que le flux de véhicules sera réduit, en ce jour férié du 1<sup>er</sup> mai ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2024, entre 08h00 et 18h00 :

- La rue principale (RD 36) sera fermée à la circulation de tous les véhicules, dans le sens Leimbach vers Bourbach-le-Bas.

Les véhicules seront déviés dans la rue Bellevue Basse (depuis la chapelle jusqu'au restaurant « Le Bon Coin »).

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit en bordure de la rue Principale.

Un parking visiteur sera matérialisé sur l'aire de jeux sur les hauteurs de la rue Bellevue.

**Article 2 :** les membres de l'organisation de la course sont chargés du jalonnement de la course, de la pré signalisation et signalisation temporaires (personnel, panneaux, rubalise, etc.).

L'arrêté municipal temporaire sera affiché sur place par les membres de l'organisation de la course. Ils devront se conformer aux indications qui pourraient leur être données sur place par les agents de la force publique et l'autorité municipale.

**Article 3 :** Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte

Fait à Rammersmatt, le 8 mars 2024  
Le Maire, Benoît HAAGEN

